

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1121 portant le montant de la provision de l'agence spéciale du Cercle d'Ali Sabieh de trois cent mille francs à quatre cent mille francs (de 300.000 à 400:000 Fd)

n° 1121

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 décembre 1951

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro  
1 janvier 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies : Vu l'arrêté n° 125 du 9 février 1939 instituant une agence spéciale au chef-lieu d'Ali-Sabieh et fixant à 100.000 francs le montant de sa provision

**Vu** l'arrêté n° 1466 du 29 décembre 1945 portant la provision de l'agence spéciale du poste Ali-Sabieh de 100.000 à 200.000 francs

**Vu** l'arrêté n° 1265 du 22 décembre 1951 portant la provision de l'agence spéciale du poste Ali-Sabieh de 200.000 à 300.000 francs

**Vu** la demande en date du 29 novembre 1951 de le sert spécial du Cercle d'Ali-Sabieh,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le montant de la provision de l'agence spéciale du Cercle d'Ali-Sabieh est porté de trois cent mille francs (300.000 fr.) à quatre cent mille francs (400.000 fr.), pour compter du 1er novembre 1951.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera inséré au journal officiel du Territoire, enregistré et publié partout où besoin, sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**